

- une définition de la sécurité collective et du contexte de son apparition : après la 1re GM.
- une critique sévère de la SC
- Que faire ? L'auteur plaide pour la prudence, qui

La sécurité collective et ses limites consiste à { – analyser les situat° concrètes } – agir avec modération.

## 1928 : le pacte Briand-Kellogg

Aron dresse un bilan très négatif de la SDN

La mise hors la loi de la guerre, dans le pacte Briand-Kellogg, ou le principe de la sécurité collective posent un problème fondamental que nous examinerons dans un autre chapitre, à savoir : est-il possible de concevoir et de réaliser un système juridique qui assure effectivement la sécurité des États et enlève à ceux-ci le droit de se faire justice eux-mêmes ? Mais un fait est certain : entre les deux guerres, un tel système n'existe pas et n'avait aucune chance d'exister.

5 Les mêmes auteurs que nous citions plus haut écrivent : « Les efforts pour mettre la guerre hors la loi ont abouti au monument suprême de la futilité humaine, le pacte Briand-Kellogg. » Et ailleurs : « La présence ou l'absence de moyens institutionnels pour assurer le respect des principes juridiques détermine si un système de droit existe ou non. Les tribunaux municipaux ont la possibilité de faire appel à l'aide de la police, ou, si c'est nécessaire, à toute la force armée de l'État, pour aider à l'exécution de leurs sentences. Le bras politique du gouvernement est obligé de soutenir le processus légal. Et un système municipal de droit qui n'est pas soutenu par la coopération du corps politique ne ne subsistera pas. L'assertion selon laquelle le pacte de la S.D.N. et le pacte de Paris ont mis les guerres d'agression hors la loi semble excessive quand on la mesure aux réalités de la société internationale de l'époque. C'étaient des expressions de « *wishful thinking* », non des lois.

10 Il ne serait pas facile, en fonction du critère ici posé, de déterminer les normes du droit international qui méritent d'être tenues pour proprement juridiques. Mais, sur le sujet du pacte Kellogg-Briand, la conclusion me semble indiscutable : ni l'état moral de la communauté des nations ni les institutions internationales ne donnaient un fondement à la mise hors la loi de la guerre. Qui s'imaginait garantir la paix en déclarant la guerre contraire aux lois ressemblait à un médecin qui s'imaginerait guérir les maladies en les déclarant contraires aux aspirations de l'humanité.

20 Projetée sur la politique entre les nations telle qu'elle est, la condamnation de la guerre d'agression en tant que telle comportait les difficultés traditionnelles d'application. Si, pour maintenir le statu quo et prévenir l'attaque prévisible du III<sup>e</sup> Reich, la France avait pris l'initiative en 1933, elle aurait peut-être été formellement coupable d'agression (en 1936, cette initiative aurait pu être présentée comme la sanction juridique de la violation du traité de Locarno), mais cette agression aurait eu un objectif limité et conservateur. En revanche, le jour où l'Allemagne, réarmée, prenait l'initiative, elle visait à modifier le statu quo mais, violant les traités, elle n'était pas pour autant coupable moralement si le statu quo était injuste. En d'autres termes, il est difficile de condamner, moralement ou historiquement, l'initiative du recours à la force pour deux raisons : cette initiative peut être le seul moyen de prévenir une attaque, à échéance mortelle ; aucun tribunal, jugeant en équité, n'est en mesure de dire quels changements pacifiques s'imposent et d'imposer le respect de ces décisions.

Depuis 1962, le droit international a progressé. Il y a, par exemple, le tribunal arbitral de La Haye,  
mais ses décisions ne sont pas contraignantes.

La SC ne peut fonctionner qu'à certaines conditions :  
1. Que tous les États s'accordent sur qui est l'agresseur ;  
2. Qu'ils soient prêts à agir, à prendre des risques ;  
3. Que l'agresseur ne soit pas trop fort.

Ex : le conflit russe-ukrainien.  
L'argument de Trump est qu'un soutien total à l'Ukraine mènerait à la guerre mondiale. C'est aussi l'argument de Poutine. Joe Biden hésitait déjà pour cette raison à soutenir l'Ukraine au-delà de certaines limites.

On peut penser à la diplomatie des sanctions, pratiquée par les Occidentaux.

Le risque existe aussi que les défenseurs de la SC s'érigent en défenseurs du bien, et qu'ils diabolisent leurs ennemis.

Une approche aristotélicienne fondée sur la prudence, et une critique de l'idéalisme wilsonien.

Les leçons de science politique :

1. Refuser une conception moralisatrice des RI.
2. Agir en fonction des conséquences concrètes.
3. Préférer la limitation de la violence.

50

Les États, engagés dans une compétition incessante dont leur existence est l'enjeu, ne se conduisent pas tous de même manière, en tout temps, mais ils ne se divisent pas, une fois pour toutes, en bons et en méchants. Il est rare que tous les torts soient d'un côté, qu'un camp soit pur. Le devoir premier – politique mais aussi moral – est de voir la politique entre les nations telle qu'elle est, afin que chaque État, légitimement préoccupé de ses intérêts, ne soit pas entièrement aveugle aux intérêts des autres. En ce combat douteux, où les titres des parties ne sont pas équivalents mais où rarement une des parties n'a aucun tort, la conduite la meilleure – la meilleure par rapport aux valeurs que l'idéaliste lui-même veut accomplir – est celle que dicte la *prudence*. Être prudent, c'est agir en fonction de la conjoncture singulière et des données concrètes, non par esprit de système ou par obéissance passive à une norme ou à une pseudo-norme, c'est préférer la limitation de la violence au châtiment du présumé coupable ou à une justice dite absolue, c'est se donner des objectifs concrets, accessibles, conformes à la loi séculaire des relations internationales et non des objectifs illimités et peut-être dépourvus de signification, tels « un monde où la démocratie serait en sécurité » ou « un monde d'où la politique de puissance aurait disparu ».

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962. Pages 570-572.

autrement dit, Aron recommande de renoncer aux illusions.

La formule de Wilson